

Engagement du bailleur en cas de prise en charge partielle ou totale de la dette dans le cadre du FSL

Maintien :

Je soussigné,

renonce sous réserve que mon locataire, Monsieur Madame

respecte son engagement quant au paiement du loyer et des charges à venir, à me prévaloir des actes de procédures me permettant d'obtenir un jugement ou une ordonnance d'expulsion (ou de titre exécutoires si la procédure est déjà arrivée à terme²).

Je prends connaissance du fait que, si je ne respecte pas cet engagement, je serai tenu de rembourser au Fonds de Solidarité pour le Logement l'intégralité des sommes perçues.

Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu, sera sanctionné en application de l'article L 441-6 du Code Pénal.

Informatique et libertés :

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au suivi des dossiers. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

*Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :
Conseil départemental – Direction du développement social et de l'insertion – 390, Avenue des Lices – CS 41303 – 83076 TOULON cedex.*

Certifié exact

Fait à

le

Signature et cachet

²Dans ce dernier cas, je m'engage à conclure un nouveau contrat de location aux conditions du précédent bail.

Le bailleur doit obligatoirement fournir ces documents, utiles à l'instruction de la demande et au paiement de l'aide :

- RIB du bailleur
- Copie de la carte vitale ou de l'attestation de Sécurité Sociale pour les bailleurs privés
- Justificatif de la reprise de paiement du loyer et des charges depuis au moins 2 mois consécutifs
- Décompte de l'impayé de loyer et/ou de charges à compter du 1er mois d'impayé à ce jour